

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de Roanne

Canton de CHARLIEU

Commune de BELLEROUCHE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024 - **APPROUVÉ LE 05/04/2024**

Nombre de membres du Conseil : 10 **Date de la Convocation :** 09/02/2024
Nombre de membres présents : 09 **Absente :** 01

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le Maire.

Présents : CHIGNIER Bernard, ROZET Romaric, COURONNE Muriel, ROCHE Cyrille, LESPINASSE Nathalie, CHEUZEVILLE Maurice, DUVAL Emmanuel, GARCHERY Nathalie, THOMAS Maria.

Absente : DA SILVA Ofélia.

Madame COURONNE Muriel est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent procès-verbal du conseil du 12 décembre 2023, ainsi que pour la liste des délibérations prises.

Aucune remarque, ni modification.

Après concertation du Conseil, le PV et délibérations sont adoptés à l'unanimité des personnes présentes.

M. le Maire indique que trois délibérations seront à ajouter à l'ordre du jour : une pour une coupe rase de bois appartenant à la commune sur la parcelle C69, une pour acceptation de devis pour la fourniture de compteurs eau du fournisseur ITRON et pour le devis de NOGEMA de la maintenance et la formation au logiciel de télérelève.

Acceptation du Conseil.

• **APPROBATION ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE AVEC LA COM.COM**

Sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable doivent être menés pour 9 services d'eau potable, dont notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que le SIADEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable) coordonne et suit le marché.

L'objectif du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est de diagnostiquer précisément le fonctionnement actuel du système dans sa globalité, orienter les réhabilitations à mener pour améliorer la situation actuelle, satisfaire aux exigences de réglementation et s'adapter aux besoins actuels et futurs. Il a pour objectif d'acquérir une connaissance complète des infrastructures afin d'en assurer une bonne gestion.

Le cabinet SECUNDO a transmis une offre au SIADEP portant sur les prestations suivantes :

- Recueil des données
- Rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Suivi des subventions
- Consultation – Choix du bureau d'études
- Suivi de l'étude.

Au niveau organisationnel, le cabinet SECUNDO prévoit de travailler en étroite collaboration avec les intervenants concernés par le projet :

- Agence de l'Eau
- Département de la Loire
- ARS et DDT
- Charlieu Belmont Communauté.

Il prévoit un délai de l'ordre de 2 ans pour mener à bien ces missions.

Après avoir pris connaissance de l'offre du cabinet SECUNDO **après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE** la proposition du cabinet SECUNDO Maître d'œuvre.

- **FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE SAINT MARTIN DE POULE-LES-ÉCHARMEAUX**

Monsieur le Maire informe que La Mairie a reçu une demande de l'école Saint Martin de Poule les Echarmeaux afin de percevoir le forfait communal pour l'année 2022-2023 concernant 2 enfants de BELLEROCHÉ en préélémentaire et 7 enfants en élémentaire. M. le Maire indique que le montant du forfait départemental est de 472€ pour les enfants en élémentaire pour le fonctionnement des écoles publiques et de 1179€ pour les enfants en pré-élémentaire. Cela représente un montant de 5 662.00€ pour la période scolaire 2022-2023 qui sera à verser à l'école de Poule les Écharmeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix Pour et 1 Abstention (car conseiller ayant ses enfants dans cette école) : **DECIDE** d'appliquer les montants proposés pour la période scolaire 2022-2023. **DIT** que le montant total à verser est de 5 662€ sur le compte 657351 au Budget Communal 2024.

- **LOCATION LOGEMENT ANCIENNE ÉCOLE : ATTRIBUTION ET LOYER**

M. le Maire explique que suite au départ de l'ancienne locataire au 31/01/2024, la mairie a reçu un courrier pour une demande de location du logement de l'ancienne École. M. le Maire propose que le loyer précédemment fixé à 430€ par mois soit reconduit et que le montant des charges prévisionnelles de chauffage soit porté à 50€ par mois du fait de l'augmentation du prix du gaz.

Ces charges sont gérées par la commune qui proratisera et réajustera en fin d'année au locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes : DECIDE d'attribuer le logement à la personne qui en a fait la demande **à compter du 15 février 2024**, avec les conditions présentées. Les charges de chauffage seront régularisées sur le loyer de décembre. Une caution correspondant à 1 mois de loyer sera réclamée **soit 430€**.

- **DÉFINITION ZONES ACCÉLÉRATION ÉNERGÉTIQUES**

La Préfecture demande à chaque commune de définir des zones d'accélération énergétiques pour les énergies renouvelables.

6 zones sont à définir sur des cartes pour les énergies renouvelables suivantes: photovoltaïque, Éolien, Biogaz, Biomasse, Réseau chaleur et Géothermie.

Le Conseil après avoir délibéré, a déterminé que le photovoltaïque sera la seule énergie renouvelable qui peut être proposée pour la taille de notre commune. L'électricité produite dans ce cadre devra être entièrement revendue .

La carte correspondante à cette énergie fera apparaître les bâtiments communaux bien exposés et également les toitures importantes privées situées dans l'environnement du bourg qui seraient susceptibles de recevoir des panneaux. Il n'y a aucune obligation pour un particulier d'installer des panneaux même si la toiture lui appartenant a été recensée.

De même, il est aussi possible d'installer des panneaux sur une toiture privée non recensée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes : APPROUVE le projet de la carte communale des ZACC, soit un seul calque renseigné avec panneaux photovoltaïques. **DIT** que les 5 autres calques ne sont pas renseignés, car les énergies renouvelables concernées ne sont pas adaptées à notre commune rurale. **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

- **DÉLIBÉRATION TRAVAUX DE DÉPOSE MÂTS ET LANTERNES DÉCONNECTÉS :**

Dans la continuité des économies d'éclairage publique la dépose des 17 mats déconnectés sur 34 est proposée. Le SIEL a fait un devis qui fait ressortir un montant de travaux de 4 873€ avec un % de subvention de 45% ce qui fait un reste à charge pour la commune d'un montant de 2 193€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes : APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

DECIDE d'amortir comptablement sur 15 années ce fonds de concours.

- **DÉLIBÉRATION POUR PASSAGE DU BOURG EN LED :**

Il est proposé de modifier les 17 mats restants au Sodium en les passant en LED afin de faire des économies d'éclairage. Le SIEL a fait un devis de 12 812€ de travaux, avec une subvention de 45%. Ainsi il resterait à charge de la commune un montant de 5 765€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes : APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours

sera calculé sur le montant réellement exécuté. **DECIDE** d'amortir comptablement sur 15 années ce fonds de concours.

- **DÉLIBÉRATION OUVERTURE DE CRÉDITS EN ATTENDANT VOTE BUDGET COMMUNAL 2024 :**

Cette ouverture de crédit est nécessaire afin de pouvoir payer la facture ELECTROTECH de 1 401.19€ reçue le 22/1/2024 et dont les travaux sont terminés depuis décembre 2023 pour le local Boules » Cette facture est non ouverte au BP2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : AUTORISE M. Le Maire à faire cette ouverture de crédit. **APPROUVE à l'unanimité** l'ouverture de crédits sur le BUDGET COMMUNE : À l'Opération 205 « Rénovation Local Boules » ARTICLE 231 Immobilisations Corporelles en cours pour un montant de 1 410€ afin de pouvoir payer la facture ELECTROTECH DE 1 401.19€ reçue le 22/1/2024.

- **ACCEPTATION DEVIS RÉALITÉS ENVIRONNEMENT POUR RÉDACTION RAPPORT DE SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT :**

Afin de procéder à la rédaction du rapport de Servitude d'Utilité Publique, il a été demandé à RÉALITÉS ENVIRONNEMENT de faire un devis qui se monte à 2 400.00€ TTC. Il est demandé au Conseil de le valider.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes : ACCEPTE le devis de RÉALITÉS ENVIRONNEMENT qui se monte à 2 400.00€ TTC, **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE :**

Dès que l'accord du Comité Social Technique qui va statuer le 7/3/2024 sera connu, une délibération sera prise pour la mise en place de cette prime qui concerne 3 agents, car l'agent rentré le 3/7 ne peut en bénéficier car il faut avoir été rémunéré sur la période du 1/7/2022 au 30/6/2023.

- **SPECTACLE de NOEL DES ENFANTS**

Le conseil arrête la date du 15/12/2024 afin de rechercher un spectacle.

- **RÈGLEMENT SERVICE EAU :**

Le règlement validé le 13.11.2021 a été revu suite au groupe de travail en vue du transfert des compétences de l'eau à la comcom. Il est présenté par le 1er Adjoint en charge de l'eau. Les frais d'intervention sont aussi présentés en vue de leur adoption. Ces tarifs seront joints en annexe du règlement qui sera consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : ADOPTE le nouveau règlement du service eau, **VOTE** les tarifs d'intervention Eau, **DIT** qu'il sera mis à disposition en Mairie.

- **PRÉVISIONS BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT:**

Une présentation des Comptes administratifs 2023 commune, eau et assainissement à été réalisée. lors du conseil ainsi que les principaux travaux et projets envisagés pour 2024.

- **COUPE DE BOIS PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 Mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de 2016 à 2035, situé sur le territoire de la commune de BELLEROCHE. Il était par ailleurs convenu, que chaque année, l'ONF proposerait son programme de travaux et de coupes, conformes à ce projet d'aménagement.

La Parcelle NOUVS2 (C 69) ayant été soumis après l'élaboration de l'aménagement, il n'y a pas de programme de coupe qui porte sur cette parcelle. Aussi la commune demande à l'ONF de commercialiser le peuplement de Sapins présents sur cette parcelle qui présente un risque de dépérissement face à l'évolution climatique.

Il indique qu'il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de la coupe envisagée pour l'année 2024, conformément au tableau ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue d'aménagement/ proposition ONF	Mode de commercialisation
NOUVS2 (C69)	COUPE RASE	320	0.6	2024	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes :AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire à l'état d'assiette 2024, les parcelle et coupe détaillées dans le tableau ci-dessus, **CONFIE** à l'ONF la mise en vente des coupes inscrites à l'état d'assiette 2024

• **ACCEPTATION DEVIS COMPTEURS EAU ABONNÉS AVEC TELERELEVE :**

Le 1^{er} Adjoint expose que pour la pose des compteurs équipés aux abonnés, il est nécessaire de scinder en deux la pose des 220 compteurs initiaux. Les devis pour 50 compteurs et la mise en place de la télérelève ont été demandés. Il sont subventionnés à hauteur de 70%.

Le devis de l'entreprise ITRON des 50 compteurs s'élève à 8 106.65€ HT soit 9 727.98€ TTC et le devis de l'entreprise NOGEMA Ingénierie pour la licence de la télérelève, service GPS, l'installation et paramétrage sur ordinateur, mise en service et formation à distance s'élève à 4 450.00€ HT soit 5340.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : ACCEPTE les devis tels que présentés ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

• **PRÉSENTATION TRANSPORT SOLIDAIRE :**

Ce mode de transport est mis en place sur CHARLIEU avec extension possible aux autres communes. Le coût est de 0.32 €/km plus 2 € par trajet. Tout type de trajet peut être envisagé pour les administrés qui ne peuvent se déplacer seuls. L'inscription (cotisation annuelle) se monte à 5€.

Il repose sur un réseau de chauffeurs bénévoles qui seraient à trouver sur la commune.

Une réflexion pour la mise en place sur BELLEROCHÉ d'un tel transport sera étudiée.

• **QUESTIONS DIVERSES**

ÉLECTIONS EUROPEENNES : auront lieu le 9/6/2024.

HONORARIAT : Une cérémonie de remise de médailles à 5 anciens élus de la commune aura lieu le dimanche 10 mars à 10h00. **Tous les habitants sont invités.**

Prochain Conseil Municipal fixé le VENDREDI 5 AVRIL 2024 à 20h00

La séance est levée à 23h35.

Le Maire, Bernard CHIGNIER

La secrétaire de séance, Mme COURONNE Muriel



